GROUPEMENT DE DEVELOPPEMENT FORESTIER

STATUTS

OBJETS - DENOMINATION - DUREE - SIEGE SOCIAL

Article 1er - •- Il est créé entre les personnes adhérentes aux présents statuts, une association déclarée sous le régime de la loi du 1er Juillet 1901, sous la dénomination de:

·GROUPEMENT DE DEVELOPPEMENT FORESTIER DU PLATEAU DE MILLEVACHES

•Cette association est régie par les lois en vigueur et par les présents statuts qui obligent expressément tous ses membres.

Article 2 - •- Pourra faire partie de l'association, toute personne physique ou morale concernée par l'activité forestière sur le territoire du PNR et les communes limitrophes, et à jour de sa cotisation.

Article 3 - •Cette association a pour objet de promouvoir et de défendre la forêt de ce territoire sous tous ses aspects, notamment par :

- Une meilleure connaissance du milieu, des essences et des méthodes sylvicoles adaptées au territoire ainsi que des entreprises intervenant en forêt et transformant le bois.

- Une information sur la législation forestière, sur les diverses aides, sur les projets du PNR, sur les techniques forestières.

- Une information sur la multifonction de la forêt,

- L'organisation de réunions de démonstration et d'application,
- L'encouragement, par tous moyens utiles, à l'amélioration foncière et à la restructuration de la propriété forestière
- La mise en valeur de la forêt par la recherche de formules de regroupement de chantiers,
- Le GDF est avant tout un lieu d'information, de documentation, d'échanges et d'orientation. Il participera aux débats et manifestations diverses pour faire connaître et défendre la forêt de son territoire. Il sera un des interlocuteurs forestiers du PNR. Il travaillera en étroite collaboration avec les autres GDF Limousins, les syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs, le CRPF et l'ensemble des autres organismes forestiers.

Article 4 •- L'activité de l'association s'étend sur les parties Corrézienne et Creusoise du territoire du PNR de Millevaches en Limousin et sur les communes limitrophes.

Article 5 - Le siège social de l'association est fixé : Maison de Millevaches, Place des Porrots, 19250 Meymac. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du Conseil d'Administration.

Article 6 - La durée de l'association est illimitée.

ADMINISTRATION

Article 7 - L'association est administrée par un Conseil d'au moins 9 membres élus au scrutin uninominal par l'Assemblée Générale à la majorité des suffrages exprimés. Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour trois ans avec un renouvellement par tiers chaque année (les membres sortant dans les deux premières années étant désignés par tirage au sort).

Article 8 - Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'il est utile, sur convocation du Président. Il est chargé de la gestion de l'association et investi à cet effet, des pouvoirs les plus étendus. Les fonctions de membres du Conseil sont bénévoles. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, le Président ayant en cas de partage, voix prépondérante.

Article 9 - Le Conseil d'Administration peut proposer en cours d'année de nouveaux membres du Conseil, en cas de démission ou de vacance. Ces propositions sont soumises à ratification par l'Assemblée Générale qui suit.

Article 10 - Le Conseil d'Administration, élit chaque année parmi ses membres un bureau, composé d'un Président, de deux Vice Présidents, d'un Secrétaire, d'un secrétaire adjoint, d'un Trésorier et d'un trésorier adjoint.
Il se réunit chaque fois que le président le juge utile ou à la demande expresse d'un tiers de ses membres.

Article 11 - Le Président représente l'association en toute circonstance. Il peut déléguer à un membre du Conseil tout ou partie de ses pouvoirs. Il ordonne les dépenses décidées par le bureau.

ASSEMBLEES GENERALES

Article 12 - L'Assemblée Générale se réunit, au moins une fois chaque année, sur convocation du Président ou à la demande d'au moins un quart des adhérents. La date, le lieu et l'ordre du jour en sont fixés par le Président avec l'accord du bureau qui convoque les membres (à jour de leur cotisation) par lettre adressée au moins 15 jours à l'avance.

Le Président, sur décision du Conseil d'Administration, peut réunir l'association en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation adressée aux membres dans les mêmes formes.

Chaque membre peut, en cas d'empêchement, se faire représenter par un autre membre de l'association ou par une personne de son choix en lui remettant un pouvoir l'autorisant à voter sur toutes les questions portées à l'ordre du jour, un même membre ne pouvant disposer de plus de 2 pouvoirs.

Cette Assemblée arrête les comptes, fixe le budget, établit ou modifie tout règlement intérieur, sur proposition du Conseil d'Administration.

RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Article 13 - Les ressources de l'association sont constituées par:

- les cotisations de ses membres,
- les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des entreprises publiques ou privées,
- toutes autres ressources autorisées par la loi.

Article 14 - Le montant de la cotisation est fixé par l'Assemblée Générale.

MODIFICATION DES STATUTS - DISSOLUTION

Article 15 - La modification des statuts ou la dissolution de l'association ne peut être décidée que par une Assemblée Générale Extraordinaire et prononcée à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale qui a prononcé la dissolution, statue sur la destination de l'avoir de l'association dans les conditions prévues par la loi en vigueur au moment de la dissolution.